



SALLEBOEUF

PC03349623Z0002

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 033-213304967-20230306-PC3349623Z0002-AI

Commune de SALLEBOEUF

Hôtel de Ville  
3, Avenue de la Tour  
33370 SALLEBOEUF

**DESTINATAIRE**

COMMUNE DE SALLEBOEUF  
3 AVENUE DE LA TOUR  
33370 SALLEBOEUF

<b>PC 033 496 23 Z 0002</b>	
<b>Déposée le 04/01/2023</b>	
Par :	<b>Madame Nathalie MAVIEL Maire de la commune de SALLEBOEUF</b>
Pour :	<b>Implantation de deux modulaires pour l'école</b>
Surface de plancher créée :	<b>55m2</b>
Sur un terrain sis à :	<b>5 Avenue de la Tour 33370 SALLEBOEUF</b>
Cadastré :	<b>AR-0130</b>

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

**Délivré au nom de la commune par le Maire**

Le Maire de la commune de **SALLEBOEUF** certifie qu'il ne s'est pas opposé au **permis de construire** susvisé.


Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du Code de l'Urbanisme et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L 424-6 et R 424-8 du Code de l'Urbanisme, ce certificat ne vous dispense pas des taxes et participations exigibles.



SALLEBOEUF

PC03349623Z0002

Envoyé en préfecture le 20/03/2023  
Reçu en préfecture le 20/03/2023  
Publié le   
ID : 033-213304967-20230306-PC3349623Z0002-AI

Par ailleurs, l'affichage du permis de construire tacite doit être effectué dans les mêmes conditions que pour le **permis de construire** résultant d'une décision expresse selon les conditions énumérées à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/01/2023.

Fait à SALLEBOEUF,

Le 06/03/2023

Le Maire,



Madame Nathalie MAVIEL